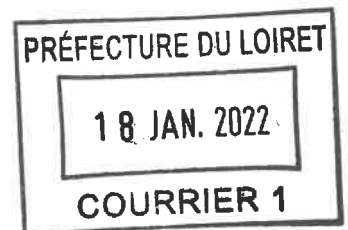




République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré



DECISION N° 2022/01/05
portant sur la

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des
territoires ruraux (DETR) pour l'Extension de 2 salles d'exercice en
construction modulaire de l'école primaire du Moulin**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2022 de la préfecture,

DECIDE

Article 1^{er} : Afin de répondre à la saturation d'espaces sur l'école du Moulin, la ville d'Ingré a décidé de construire une extension d'environ 150 m², composée de deux salles et d'un couloir.

Le présent projet consiste à créer une extension de type bâtiment modulaire, composée de :
deux salles d'une superficie d'environ 60 m² chacune,
un couloir de service relié à l'école actuelle,
un local technique.

Ce projet est éligible à la DETR.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 435 000 € HT.
 La demande de subvention porte sur un montant de 152 250,00 €.
 Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Etudes	4 900,00 €	1%
Maitrise d'œuvre	37 730,00 €	9%
Coordination SPS et Contrôle technique	7 370,00 €	2%
Construction de l'extension	385 000,00 €	88%
Total dépenses :	435 000,00 €	
<u>RESSOURCES :</u>		
DETR	152 250,00 €	35%
Autofinancement (dont emprunt) :	282 750,00 €	65%
Total des ressources :	435 000,00 €	100 %

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la région Centre Val de Loire.

A Ingré, le 13 janvier 2022



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : 18 janvier 2022

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.